Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 37 (2000)

Heft: 1425

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le déconstructivisme législatif

E PEUPLE PEUT-il être véritablement associé au travail législatif du Parlement? Par le référendum il dispose d'un pouvoir de contrôle: il dit oui ou non. C'est sommaire. Ne pourrait-il pas dire oui, tout en corrigeant, en retouchant un détail? Pourquoi, si 50000 citoyens le demandent, ne seraitil pas autorisé à reprendre une proposition de la minorité du Parlement et à arbitrer autrement que la majorité qui obéit souvent à des automatismes politiques? Ce nouvel instrument de la démocratie directe serait le référendum constructif. C'est une fausse bonne idée.

Bonne, parce qu'il est vrai que l'opposition une nouvelle loi se focalise sur quelques points essentiels: travail dimanche pour la loi sur le travail, augmentation de l'âge de la retraite des femmes pour la 10^e révision de l'AVS, etc. Or les opposants

contestent pas le reste des dispositifs; ils aimeraient même consolider les conquêtes pour eux précieuses, par exemple le bonus éducatif accordé aux femmes. Le référendum constructif serait donc le moyen simple de jeter l'eau du bain et d'emmailloter le bébé.

Idée fausse pourtant. Admettons que le peuple sera parfaitement capable de comprendre les enjeux, même si la technique législative est compliquée; il l'a

prouvé déjà. Pourtant la pratique du vote, avec ses choix principaux et subsidiaires, sera poussée à la limite de la sophistication. Reconnaissons aussi que la menace du référendum classique, qui pousse les partis à des concessions réciproques, n'est plus toujours aussi opérante; le Parlement a souvent durci les textes du Conseil fédéral.

Mais, et c'est fondamental, la démocratie semi-directe implique que le Parlement en permanence sous contrôle puisse prendre pleinement ses responsabilités. Puis il est approuvé ou sanctionné. La séparation des rôles est claire. L'intrusion du

peuple dans le travail législatif lui-même aboutirait à un démaillage des lois, à une confusion des pouvoirs, à un hybride du référendum et de l'initiative. Oui, le référendum est sommaire; il l'est comme sommaires les murs qui sont d'aplomb et les

angles qui sont droits. Peut-être, en architecture, l'on peut rêver de construire autrement, de déconstruire. Encore qu'il s'agit, comme chez Gheri, plus d'un habillage baroque que d'une déconstruction fondamentale. Mais en démocratie, qui n'est pas l'œuvre d'un seul artiste, mieux vaut en rester au fil à plomb.

Voir aussi Andreas Auer, «Un instrument ambigu» in *Domaine Public* 1242 (25 janvier 1996).

La démocratie semidirecte implique que le Parlement, en permanence sous contrôle, puisse prendre pleinement ses responsabilités